

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE 2027

A compléter et à retourner **exclusivement** à :

aquitaine@anfh.fr



Recevabilité du dossier

Un dossier nominatif par mail comportant l'ensemble des pièces de la demande de prise en charge (demander un accusé de réception).

Pièces à joindre au dossier :

Attestation d'admission ; bulletin de paie ; carte grise du véhicule de l'agent (si demande IK) ; Calendrier et devis organisme.

Examen des demandes

Comité Territorial du 25 novembre 2026

A retourner avant le 30 octobre 2026 à :

aquitaine@anfh.fr

Critères de priorités

- ✓ **1^{ère} répartition** selon les priorités définies par chaque établissement
- ✓ **2^{ème} répartition** selon les diplômes régionaux prioritaires tous secteurs
 - DE Accompagnant éducatif et social
 - DE Aide-soignant
 - DE Educateur spécialisé
 - DE Infirmier
 - DE Infirmier de bloc opératoire
 - DE Manipulateur en électroradiologie
 - DE Masseur kinésithérapeute
 - DE Moniteur éducateur
- ✓ **A partir de la seconde répartition**, priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF. De plus la priorité est donnée aux établissements :
 - des panel 1 & 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés ;
 - du panel 3 ayant les taux de frais de traitements dans les plans (hors EP) les plus bas.



GUICHET VERT : ÉTUDES PROMOTIONNELLES

Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

Modalités de prise en charge

Plafonds de prise en charge en euros :

	Panel 1	Panel 2	Panel 3
AS	30 000	35 000	100% du coût prévisionnel du dossier moins 2 000 € par année scolaire à financer par l'établissement
CADRE	41 000	49 000	
CAFERUIS	19 000	22 000	
DE Puéricultrice	41 000	49 000	
DIPL Prépa Pharma hosp	34 000	40 000	
IADE	85 000	102 000	
IBODE	85 000	102 000	
IDE	98 000	117 000	

Pour tous les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :

- 75 % des coûts prévisionnels des dossiers pour les établissements du panel 1,
- 85 % pour les établissements du panel 2,
- 100 % du coût prévisionnel du dossier moins 2 000 € par année scolaire à financer pour les établissements du panel 3.

Les cas spécifiques d'études promotionnelles pour les métiers dits "Hors structures". Situations concernées : établissement souhaitant faire une demande d'EP alors même que le métier n'existe pas dans la structure pour accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle indépendamment des besoins en EP de l'employeur.

Modalités de prise en charge :

100% des coûts prévisionnels ;

Montants accordés non pris en compte dans l'historique des accords de l'établissement ;

Mobilisation du CPF.